

Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale



L'Administration municipale reconnaît l'importance de la composante multiraciale et multiethnique de la société montréalaise.

Considérant que la Déclaration universelle des droits de la personne et les conventions internationales relatives aux droits de la personne établissent les principes de non-discrimination et d'égalité;

Compte tenu que le Canada souscrit à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et a proclamé, en mars 1986, la Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

Etant donné que la Charte des droits et libertés de la personne du Québec consacre le droit de toute personne à la reconnaissance et à l'exercice en pleine égalité des droits et libertés de la personne;

Reconnaissant que le gouvernement du Québec, en adoptant la Déclaration sur les relations inter-ethniques et interraciales, en décembre 1986, appuie ces principes et condamne le racisme et la discrimination raciale;

Considérant que le 21 mars a été proclamé Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, par l'Assemblée générale des Nations unies;

Soucieuse d'encourager les Montréalais et les Montréalaises à adopter une attitude de respect de la dignité et des droits de toutes les personnes.

L'Administration de la Ville de Montréal s'engage:

- A prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension.
- A respecter et à faire respecter les principes de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec à tous les niveaux des services municipaux et des sociétés paramunicipales.
- A reconnaître et à souligner la journée du 21 mars comme "Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale".

Cette journée sera l'occasion, annuellement, de dénoncer le racisme et de sensibiliser l'ensemble des Montréalais et des Montréalaises aux diverses formes de discrimination raciale.

Par la présente Déclaration, l'Administration municipale s'engage à combattre toutes les formes de discrimination raciale et à favoriser l'accès et la participation pleine et entière de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, indépendamment de leur race, couleur, religion, origine ethnique ou nationale, aux différentes sphères de la vie municipale.

De plus, l'Administration municipale demande à la population montréalaise d'appuyer ses efforts par une attitude de respect de la dignité et des droits de toutes les personnes.

Signée à Montréal, ce vingt et un mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Jean Doré

Jean Doré
maire de Montréal

Robert Perreault

Robert Perreault
vice-président du Comité exécutif

Jacqueline Bordeleau

Jacqueline Bordeleau
membre du Comité exécutif

Michael Fainstat

Michael Fainstat
président du Comité exécutif

Lés Cousineau

Lés Cousineau
membre du Comité exécutif

John Gardiner

John Gardiner
membre du Comité exécutif

Kathleen Verdon

Kathleen Verdon
membre du Comité exécutif

Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du Conseil municipal



Ville de Montréal

Assemblée du	30 Mars 1989
Séance (s) tenue (s) le (s)	31 Mars 1989
Numéro de la résolution	C089 001191

L'article 21.41 de l'ordre du jour est lu. Le Conseil est saisi du rapport suivant du Comité exécutif et des documents y relatifs:

LE COMITE EXECUTIF recommande d'approuver le document ci-joint intitulé "Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale".

89 0092617
JM/lah

Montréal, le 15 mars 1989.

Proposé par le conseiller Gardiner,
Appuyé par la conseillère Verdon,

D'approuver la déclaration de Montréal contre la discrimination raciale signée par les membres du Comité exécutif de la Ville le 21 mars 1989.

Un débat s'engage.

Le Président de l'assemblée déclare cette motion adoptée.

Il est

Proposé par le conseiller Gardiner,
Appuyé par le conseiller Fainstat,

De consentir, en conformité avec l'article 121 de la Charte, à recevoir et étudier à l'article 21.41, un dossier relatif à la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale.

Le Président de l'assemblée déclare cette motion adoptée.

Le greffier de la Ville,

Léon Laberge
Léon Laberge

Sec. gén. 1
Vér. 1



21.41

LE COMITE EXECUTIF recommande d'approuver le document ci-joint intitulé "Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale".

89 0092617

LE COMITE EXECUTIF

René Robitaille
Greffier de la Ville

[Signature]
Président

Montréal, le 15 mars 1989.

JM/lah

30 MARS 1989

BOURNE 10.....

31 MARS 1989

A3 p 0 10.....